

**PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION SOCIALE**

APPEL D'OFFRES

"Évaluation par les pairs dans le domaine des politiques d'inclusion sociale"

Numéro VT/2003/42

Période d'exécution: 1.10.2003 – 30.09.2004
(Contrat annuel renouvelable trois fois)

Ligne budgétaire B3-4105

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

Les conclusions du **Conseil européen de Lisbonne** (mars 2000) assignent à l'Union un nouvel objectif stratégique pour la prochaine décennie: devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Le Conseil européen a décidé de fonder les **politiques d'inclusion sociale** sur une **méthode ouverte de coordination** combinant les plans d'action nationaux et une initiative de la Commission favorisant la coopération.

La mise en œuvre de cette stratégie par la méthode ouverte de coordination, dans le respect du principe de subsidiarité et en associant activement l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que le recommande le Conseil européen, implique de:

- définir des lignes directrices pour l'Union, assorties de calendriers spécifiques pour réaliser les objectifs qu'elles fixent à court, moyen et long terme;
- établir, le cas échéant, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et des critères d'évaluation par rapport aux meilleures performances mondiales, adaptés aux besoins des différents États membres et des divers secteurs, de manière à pouvoir comparer les meilleures pratiques;
- traduire ces lignes directrices européennes en politiques nationales et régionales en fixant des objectifs spécifiques et en adoptant des mesures qui tiennent compte des diversités nationales et régionales; et
- procéder périodiquement à un **suivi**, une **évaluation** et un **examen par les pairs**, pour permettre à chacun de tirer des enseignements.

Répondant à l'invitation du Conseil européen de Lisbonne, la Commission a présenté un programme d'action communautaire pour soutenir la coopération européenne à laquelle appelle cette stratégie¹.

Le programme, adopté par le Conseil et le Parlement le 7 décembre 2002, est entré en vigueur le 12 janvier 2002. Son budget s'élève à 75 millions d'euros sur 5 ans (2002-2006).

Le programme prévoit d'aider les organisations publiques et privées des États membres participant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui souhaitent partager leurs expériences et collaborer dans des domaines d'intérêt commun identifiés dans les plans d'actions nationaux contre l'exclusion sociale et la pauvreté (PAN/inclusion). Le programme n'a pas pour objet de financer directement des interventions en faveur des personnes en situation d'exclusion.

Le programme se compose de trois volets: 1) amélioration de la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté, à l'aide d'indicateurs comparables; 2) organisation de la coopération politique et de l'apprentissage mutuel à la lumière des plans d'action nationaux visant à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale; 3) développement de la capacité des acteurs concernés à faire face au phénomène de

¹ Toutes les informations relatives à la méthode ouverte de coordination et au programme d'action sont disponibles sur les pages Web suivantes: http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm

l'exclusion sociale et de la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches innovantes, en particulier par des réseaux au niveau de l'Union européenne.

La lutte contre l'exclusion sociale relève avant tout de la responsabilité des États membres et de leurs autorités nationales, régionales et locales. Le programme communautaire proposé doit apporter une valeur ajoutée à l'action des États membres. À partir des plans d'action nationaux établis par les États membres et du rapport conjoint sur l'inclusion sociale, le programme se concentrera sur la coopération transnationale, instrument d'une meilleure compréhension et d'une plus grande efficacité de l'action politique contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les questions à examiner en priorité devraient couvrir l'ensemble des objectifs fixés par le Conseil européen de Nice en décembre 2000, révisés lors du Conseil "Affaires sociales" de décembre 2001, et seront définies par les États membres et la Commission. À cet égard, le comité mis en place pour conseiller la Commission en ce qui concerne la gestion du programme (le comité du programme) aura un rôle important à jouer.

2. Objet du contrat

2.1. La méthode d'évaluation par les pairs

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner la société de consultants qui aidera la Commission et les États membres à mettre en œuvre un processus d'apprentissage mutuel volontaire, fondé sur l'échange systématique d'expériences et sur l'évaluation des politiques, actions, programmes, mesures ou dispositifs institutionnels présentés comme des bonnes pratiques dans les différents PAN/inclusion grâce à la méthodologie de l'évaluation par les pairs.

Les États membres ont adopté leurs premiers plans d'action nationaux contre l'exclusion sociale et la pauvreté (PAN/inclusion) en juin 2001. Les PAN/inclusion présentent les mesures politiques de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté existantes ou prévues dans chaque État membre de juillet 2001 à juin 2003. La Commission a examiné les PAN/inclusion et a adopté le projet de rapport sur l'inclusion sociale en octobre 2001. Cette communication a servi de base à la rédaction d'un rapport conjoint sur l'inclusion sociale adopté par le Conseil "Affaires sociales" le 3 décembre 2001 et entériné au sommet européen de Laeken-Bruxelles en décembre 2001. Ce rapport constitue un pas important vers la réalisation de l'objectif stratégique de l'Union de renforcer la cohésion sociale.

Les États membres prépareront une deuxième série de PAN/inclusion, qu'ils soumettront en juillet 2003. Ils doivent y présenter une évaluation de la mise en œuvre des politiques annoncées dans le plan d'action précédent et décrire leurs nouvelles initiatives. La Commission et le Conseil rédigeront ensemble un rapport sur l'inclusion sociale, qui sera soumis au Conseil européen du printemps 2004.

Les États membres ont inclus dans leurs PAN/inclusion une description détaillée des mesures en place ou envisagées afin de répondre aux priorités établies au niveau communautaire. On s'attend à ce que, à l'instar de l'an passé, les PAN/inclusion de 2003 contiennent des exemples de bonnes pratiques identifiées par les États membres, qui présentent un intérêt dans le cadre de l'échange de bonnes pratiques à l'échelle communautaire pour les politiques ou les institutions favorisant l'inclusion sociale. Il

ressort du rapport conjoint que l'échange de bonnes pratiques entre États membres devrait s'intensifier à l'avenir par le biais d'évaluations plus poussées de l'impact des politiques nationales et par la mise en place de séries complètes d'indicateurs et d'outils d'analyse, tant au niveau national qu'europpéen.

S'inspirant de l'expérience acquise dans le domaine des politiques actives du marché du travail (dans le cadre desquelles un exercice d'évaluation par les pairs est organisé depuis 1999), l'objectif est d'organiser un échange volontaire d'expériences entre les États membres dans le domaine des politiques d'inclusion sociale sur la base des actions et mesures présentées dans les différents PAN/inclusion. C'est la première fois qu'un échange systématique d'expériences aura lieu dans le domaine de l'inclusion sociale.

L'expression "évaluation par les pairs" désigne habituellement l'évaluation critique, par des experts indépendants, d'un travail scientifique, technique ou universitaire; d'un point de vue méthodologique, cette opération se rapporte aux processus d'évaluation de la qualité. Dans le cas de l'évaluation par les pairs de l'inclusion sociale, les **pays d'accueil** identifieront, à partir de l'ensemble des mesures et actions politiques décrites dans leurs PAN/inclusion (dispositifs institutionnels, programmes ou actions), celles offrant davantage de possibilités de diffusion en raison de leurs résultats particulièrement bons (basés, notamment, sur des études d'évaluation ou sur le suivi) et de leur intérêt thématique général pour leurs partenaires dans l'Union. Ils présenteront ces mesures et actions politiques lors d'évaluations par les pairs qui encourageront un débat ouvert sur leurs mérites et la pertinence de leur diffusion dans d'autres pays de l'Union. Les autres États membres participant à l'évaluation (les **pays pairs**) devront témoigner d'un vif intérêt pour la mesure ou l'action politique en question, soit parce qu'ils envisagent l'adoption de politiques similaires dans un avenir proche, soit parce qu'une politique analogue est déjà en place et qu'une comparaison est jugée utile.

L'**objectif des évaluations par les pairs** sera d'évaluer l'efficacité de politiques ou programmes particuliers, de continuer à les améliorer et de promouvoir leur diffusion à travers les États membres. La priorité sera accordée à l'examen des possibilités de transposer des exemples de bonnes pratiques dans d'autres États membres. Un des objectifs importants de l'exercice d'évaluation consistera à élaborer et à présenter une liste de critères méthodologiques applicables au choix, à l'examen et aux possibilités de transposition des bonnes pratiques. Tout en se concentrant sur des exemples particuliers de bonnes pratiques, cet exercice a pour objectif d'aider les États membres à orienter leurs politiques afin de satisfaire aux objectifs fixés lors du sommet de Nice.

2.2. Le programme d'évaluation par les pairs

2.2.1. Processus de sélection

La sélection des mesures et actions politiques à soumettre aux évaluations par les pairs sera du ressort des États membres, qui sont invités à prendre en compte les critères suivants:

- l'adéquation avec les objectifs communs fixés pour le processus d'inclusion sociale et une couverture complète de ces objectifs;

- la disponibilité de résultats d'évaluation ou, au moins, de premières données de suivi substantielles fournissant suffisamment d'éléments pour l'examen;
- la volonté et/ou la capacité des pays d'accueil de fournir les informations nécessaires aux évaluations par les pairs et d'organiser des visites ou des réunions sur place.

La sélection des mesures à soumettre à l'évaluation sera identifiée par les États membres eux-mêmes sur la base d'un processus coordonné par la Commission et exécuté sous les auspices du comité du programme. Pendant le déroulement de ce processus, les membres du comité du programme sont invités à établir des contacts adéquats au niveau national avec les membres du comité de protection sociale. Le processus de sélection se composera des étapes suivantes:

- Les États membres seront invités à sélectionner les politiques ou dispositifs institutionnels qu'ils souhaiteraient présenter en tant que pays d'accueil parmi celles citées comme cas de bonnes pratiques dans leur PAN/inclusion de 2003. À titre exceptionnel, les mesures politiques ou dispositifs institutionnels présentés dans le PAN/inclusion de 2001, mais absents du PAN/inclusion de 2003, pourront être pris en considération. Chaque État membre veillera à ne pas indiquer plus de deux exemples de bonnes pratiques en vue de l'évaluation.
- Les réponses à cette première demande d'informations permettront d'établir la liste des thèmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation par les pairs.
- Chaque État membre sera invité à exprimer quatre préférences pour la participation en tant que pays pair aux équipes d'évaluation sur la base de la liste précitée.
- Les politiques ayant obtenu le plus de préférences seront retenues pour l'évaluation par les pairs. Les États membres ayant exprimé une préférence pour ces politiques feront partie de l'équipe concernée. Ceux dont les thèmes préférés n'auront pas été retenus pourraient être répartis lors d'une seconde phase, afin d'assurer la participation équilibrée de tous les États membres. Un bon équilibre géographique, la participation d'au moins un pays adhérent à chaque évaluation, de bonnes perspectives de transposabilité, l'équilibre entre les domaines et les objectifs communs de Nice seront pris en considération dans le processus de sélection.

En outre, il importe de prévoir la participation, à chaque évaluation par les pairs, de parties intéressées, telles que les partenaires sociaux et les ONG ayant une mission particulière dans le domaine sur lequel porte l'évaluation. On pourrait également projeter de faire appel, le cas échéant, à des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale qui ont été visées par la mesure stratégique en question.

2.2.2. Durée

Le premier programme d'évaluation par les pairs s'étendra sur une période de deux ans sur la base des bonnes pratiques identifiées dans les PAN/inclusion de 2003. Le nombre de séminaires qui seront organisés pendant la durée du programme est estimé à huit par an. Un deuxième programme d'évaluation par les pairs pourrait être lancé en 2005, après l'analyse des résultats du premier exercice.

2.2.3. Participation

Le nombre maximal proposé de pays "pairs" participants est de six. Un nombre plus élevé de participants ne permettrait pas d'avoir des discussions informelles, ouvertes et approfondies, et l'évaluation ne dépasserait alors pas le cadre du simple échange d'informations. Par ailleurs, trois pays "pairs" au minimum devraient participer aux évaluations.

En 2003, sept pays candidats (la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie) peuvent prendre part au programme d'évaluation par les pairs. Dès le 1er janvier 2004, les 10 pays adhérents pourront participer au programme. La Bulgarie et la Roumanie devraient prendre part au programme après le 1er janvier 2004. Les pays de l'AELE/EEE participeront au programme d'évaluation par les pairs dès son lancement.

2.3. L'organisation des évaluations par les pairs

La société de consultants sélectionnée sera chargée d'aider les services de la Commission et les États membres à exécuter le programme d'évaluation par les pairs. Ses tâches comprendront l'harmonisation et l'élaboration de la méthodologie de l'évaluation par les pairs, la mise au point et la gestion du programme des évaluations, l'organisation des visites et séminaires, dont leurs aspects logistiques, la mise sur pied et la coordination des équipes d'experts responsables de chaque séminaire d'évaluation par les pairs, la rédaction de rapports et le développement et la mise à jour régulière d'un site Web consacré au programme d'évaluation par les pairs.

2.3.1. Les équipes d'experts

Les évaluations seront effectuées par des équipes d'experts composées de:

- 2 représentants du gouvernement du pays **d'accueil**;
- 1 représentant du gouvernement du pays **pair**;
- 2 représentants de la Commission;
- 1 expert thématique, capable d'apporter une vision internationale et comparative sur le sujet traité par l'évaluation;
- 1 expert national possédant une connaissance spécifique des problèmes et des politiques du pays **d'accueil**, pour assister les représentants du gouvernement du pays d'accueil;
- 1 expert national possédant une connaissance spécifique des problèmes et des politiques des **pays pairs**, pour assister les représentants du gouvernement de chaque pays pair;
- des représentants de la société de consultants.

Le pays d'accueil peut également inscrire dans son équipe d'experts un ou deux représentants des partenaires sociaux ou d'ONG. Il importe de faire participer à chaque évaluation par les pairs des parties intéressées, telles que les partenaires sociaux et les ONG ayant une mission particulière dans le domaine sur lequel porte l'évaluation. On pourrait également faire appel, le cas échéant, à des personnes

touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale qui ont été visées par la mesure stratégique en question. Des fonctionnaires du pays d'accueil peuvent être invités à participer.

2.3.2. Rôle de la société de consultants

En ce qui concerne l'organisation des séminaires d'évaluation par les pairs, la société de consultants sélectionnée par l'intermédiaire du présent appel d'offres assumera les tâches suivantes:

- fournir l'assistance nécessaire à l'organisation et à la conduite de l'évaluation;
- effectuer toutes les tâches administratives préparatoires nécessaires à l'organisation du séminaire et de la visite, en étroite collaboration avec les autorités du pays d'accueil, y compris les dispositions en matière de traduction et autres formes de soutien logistique;
- proposer à la Commission, suivant les thèmes de chaque évaluation, un expert "thématique", inscrit sur une liste d'experts qui fera partie de sa proposition pour le présent appel d'offres, avec qui il passera contrat;
- établir les contacts adéquats avec les autorités du pays d'accueil et des pays pairs afin de déterminer les experts nationaux qui prêteront leur concours aux représentants gouvernementaux.

Avant chaque évaluation, la société de consultants élaborera un document contenant les éléments suivants: description des tâches à effectuer, résultats attendus, présentation de l'équipe d'experts, y compris les représentants des États membres ou d'autres personnes intervenant dans l'évaluation, indication de la durée, calendrier, ainsi que documents de référence.

D'autres documents sont essentiels à la préparation des évaluations. À cet égard, avant chaque réunion d'évaluation, un document devra être rédigé par les représentants du pays d'accueil (si nécessaire avec l'assistance de la société de consultants nationale chargée de la coordination logistique du programme); ce document devra décrire la politique à évaluer et apprécier ses avantages compte tenu de la situation nationale sur la base de preuves empiriques, de préférence étayées par des résultats d'une évaluation ou d'un suivi. L'expert "thématique" rédigera un autre document, qui replacera la politique à évaluer dans un contexte international et soulèvera des questions quant aux résultats qu'elle a atteints et sa mise en œuvre éventuelle à une plus large échelle. Les pays pairs peuvent élaborer des documents supplémentaires (si nécessaire avec le concours de leurs experts nationaux respectifs) afin d'exposer leur point de vue. Ces documents pourraient décrire, le cas échéant, les politiques mises en œuvre dans ces pays qui présentent des similitudes avec la politique à évaluer.

2.3.3. Modèle standard d'une réunion d'évaluation par les pairs (à adapter aux circonstances particulières):

- présentation de la mesure politique ou du cadre institutionnel du point de vue du pays d'accueil - contexte national et politique, rapport coût-efficacité, indicateurs, système de mise en œuvre et, le cas échéant, d'application pour chaque politique;
- intervention de l'expert thématique exposant le contexte international et soulevant des points à débattre;

- intervention des pays pairs pouvant revêtir plusieurs formes: questions, valeur ajoutée, indicateurs, présentation de politiques analogues, etc.;
- points de vue d'autres acteurs;
- débat sur la possibilité de transposer la mesure dans les pays concernés et sur les adaptations éventuellement nécessaires;
- tentative de parvenir à des conclusions communes.

Les réunions seront structurées de manière à garantir la participation active de tous les participants. Dans certains cas, il peut s'avérer utile, par exemple, de former des sous-groupes pendant certaines parties de la réunion en vue de discuter de manière plus détaillée de problèmes spécifiques. Les résultats des sous-groupes pourraient ensuite être discutés en session plénière.

L'évaluation pourra comporter des visites sur place à des institutions qui participent activement à l'application de telles politiques, des ateliers, des entretiens avec les responsables de la mise en œuvre sur le plan local, une analyse des études d'évaluation, une large diffusion de l'information, etc. Ces visites peuvent également prévoir des contacts directs avec les personnes visées par la politique ou l'action en question.

2.3.4. Diffusion des résultats

La diffusion des résultats des séminaires d'évaluation par les pairs contribuera de manière significative au succès de la transposition des bonnes pratiques. Les documents et les résultats relatifs à chaque évaluation seront publiés sur un site Web spécifique. À la fin de la première année d'évaluations par les pairs, un document fera la synthèse des principaux résultats et sera présenté au comité du programme ainsi qu'au comité de protection sociale. Ce document comportera une évaluation de la méthodologie utilisée, en vue d'une éventuelle adaptation au cours de la deuxième année de l'exercice. Les enseignements tirés quant à la transposabilité de la mesure aux pays concernés et quant aux adaptations éventuellement nécessaires, ainsi que les conclusions des évaluations par les pairs seront synthétisés dans des rapports annuels qui devront être largement diffusés et qui pourraient être présentés lors de conférences publiques (par exemple la Table ronde sur l'exclusion sociale).

Des réunions de suivi visant à évaluer ces mêmes politiques ou actions à un stade plus avancé de la mise en œuvre devront être envisagées pour le deuxième cycle du programme d'évaluation par les pairs, afin de permettre un suivi à plus long terme.

Au terme de la seconde année de mise en œuvre du programme, il sera demandé au comité du programme de rendre un avis sur la poursuite éventuelle du programme sous la forme d'un deuxième cycle de deux ans.

3. Tâches à effectuer par le contractant

Une distribution détaillée, à titre indicatif, des activités à entreprendre par la société de consultants et les différents experts est présentée ci-dessous:

Société de consultants

- conclure des contrats avec les experts "thématiques" du domaine à évaluer sur la base de la liste faisant partie de la proposition relative à l'appel d'offres;
- organiser les séminaires et les visites d'évaluation par les pairs par la planification de l'ordre du jour, l'établissement des contacts préliminaires avec les participants, la gestion des listes d'envois, la réservation des hôtels et des voyages, la réservation des salles de réunion et l'organisation de l'interprétation²);
- préparer et réaliser les évaluations (ceci concerne, entre autres, les questions suivantes: aider l'État membre d'accueil et/ou la Commission à préparer les séminaires et les visites d'évaluation par les pairs, l'analyse des études d'évaluation, l'organisation de la production de rapports d'évaluation avant chaque évaluation par les pairs, la traduction de certains documents, la facilitation, la structuration et/ou l'animation des réunions) en se réunissant régulièrement avec les services de la Commission européenne et/ou les États membres en prélude à chaque séminaire;
- rédiger des rapports relatifs à chaque séminaire d'évaluation et des rapports annuels résumant les conclusions des évaluations par les pairs effectuées les douze mois précédents. Le premier rapport comportera une évaluation détaillée de la méthodologie utilisée et des recommandations en vue de l'améliorer;
- créer et mettre à jour régulièrement un site Web consacré au programme d'évaluations par les pairs sur les politiques d'inclusion sociale, qui serait relié au site Web de la Commission sur les questions d'exclusion sociale (http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm).

Pour chaque séminaire d'**évaluation par les pairs**, la Commission examinera au préalable avec la société de consultants sélectionnée, et après consultation des États membres, la nature de chaque tâche/initiative envisagée. Le cas échéant, la société de consultants devra présenter à l'avance, pour approbation, tous les éléments relatifs à une manifestation ou à une évaluation par les pairs spécifique. La présentation de chaque initiative peut inclure:

- une description des tâches à entreprendre;
- les résultats escomptés;
- la présentation de l'équipe d'experts, de représentants des États membres ou autres personnes concernées;
- le calendrier et la durée;
- un plan de travail, des documents de référence, dates, etc.;
- des estimations financières sous la forme d'une ventilation des coûts comprenant les frais, les dépenses directes et les éléments remboursables. Les taux utilisés seront équivalents (ou inférieurs) à ceux indiqués dans la proposition du consultant sélectionné pour l'ensemble du programme;
- les pièces du projet (rapports, publications, etc.).

² Les réunions d'évaluation par les pairs se dérouleront en anglais ou en français. À la demande des États membres, un service d'interprétation simultanée sera organisé pour toutes les langues concernées.

Chaque séminaire, ainsi que les tâches de coordination et de planification, seront financées par le programme selon les conditions et modalités ci-jointes. Les éléments de chaque initiative (description, personnel, plan de travail, etc.) seront préparés par la société de consultants sélectionnée. Les frais en rapport avec les déplacements et le logement des experts seront remboursés par la société de consultants pour autant que ces experts aient un lien contractuel avec le contractant (c'est-à-dire qu'il doit s'agir de personnel de la société ou d'experts thématiques). Les frais liés aux représentants des gouvernements et des ONG invités et les experts assistant le pays d'accueil et les pays pairs seront remboursés par la Commission.

L'organisation ainsi que les détails administratifs et logistiques de ces initiatives devront faire partie de la méthodologie proposée par chaque soumissionnaire. Il est essentiel que le rapport concernant chaque manifestation soit de grande qualité. Il se peut que les rapports et les graphiques ou tableaux qui les accompagnent doivent être présentés sous une forme prête pour la reproduction en vue d'une publication immédiate. Il est estimé que, sur la base de leur expérience acquise dans le domaine des évaluations par les pairs, les consultants élaboreront des orientations afin d'aider la Commission et les États membres à mieux évaluer l'impact des politiques et des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et la possibilité de les transposer, moyennant les adaptations éventuellement nécessaires.

Les tâches confiées aux différents experts couvriront les domaines suivants :

Experts thématiques

- Élaborer un document qui analyse la bonne pratique sélectionnée et l'insère dans un contexte européen plus large.
- Élaborer et présenter un document au séminaire d'évaluation par les pairs et en débattre.
- Aider la société de consultants à rédiger le rapport présentant les résultats du séminaire d'évaluation par les pairs.

Expert « national » du pays d'accueil

- Coopérer avec les représentants gouvernementaux du pays d'accueil et les assister dans l'élaboration d'un document en vue du séminaire.
- Présenter un document (le cas échéant) lors du séminaire sur la bonne pratique sélectionnée et évaluer ses résultats d'un point de vue national.
- Participer aux discussions d'évaluation.

Expert « national » des pays « pairs »

- Coopérer avec les représentants gouvernementaux des pays pairs et les assister dans l'élaboration d'un document en réponse à celui du pays d'accueil sur la bonne pratique sélectionnée, qui examinera la pertinence du thème par rapport au propre contexte national.
- Présenter le document (le cas échéant) lors du séminaire.
- Participer aux discussions d'évaluation.

Documentation

Les documents concernant les activités relatives à l'exclusion sociale peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm

4. Compétences requises

Voir les annexes III et IV du contrat type ainsi que les observations indiquées dans les critères de sélection.

5. Calendrier et rapports

5.1. Calendrier

Voir l'article I.2 du contrat ainsi que l'annexe IV ("Rapports"). La période contractuelle porte sur une durée de 12 mois et la date prévue du début des travaux est fixée au 1er octobre 2003. Le contrat peut être renouvelé trois fois.

5.2. Rapports intermédiaire et final

Outre les rapports distincts concernant chaque tâche particulière et les rapports collectifs portant sur un certain nombre de tâches, un rapport intermédiaire décrivant l'état d'avancement des activités devra être présenté lorsque 70 % de l'ensemble des services stipulés par le contrat auront été fournis. Les règles des annexes s'appliquent également au contrat.

6. Paiements et contrat type

Les paiements seront effectués en euros (€).

Les modalités de paiement sont les suivantes:

- 30% dans les 30 jours qui suivent la signature du contrat;
- 40% après la présentation et l'approbation du rapport intermédiaire;
- le solde après l'approbation par la Commission du rapport final et de la facture finale.

Dans l'élaboration de l'offre, le soumissionnaire est invité à tenir compte des dispositions du contrat type, qui comprend le "Cahier des conditions générales applicables aux marchés".

Cautionnement et garanties

Si le montant de l'avance dépasse 150 000 euros, une garantie bancaire peut être requise. Un modèle de lettre de garantie bancaire est joint en annexe.

7. Prix

L'offre de prix doit être exprimée en euros, hors TVA, en utilisant les taux de conversion publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C, le jour de la publication de l'appel d'offres; elle doit être ventilée de la manière prévue à l'annexe II du contrat type.

À titre indicatif, le budget maximal pour la première année se situe aux alentours de 900 000 euros.

Le contrat comportera une clause de révision du prix.

Partie A: Honoraires et frais directs

- Les honoraires, exprimés en nombre de personnes/jours et en prix unitaire par journée de travail pour chaque expert proposé. Les prix unitaires sont censés couvrir les honoraires du ou des experts et leurs dépenses administratives, mais ne comprennent pas les frais remboursables décrits ci-dessous.

Les frais directs comprennent

- Autres frais directs (à préciser).

Partie B: Frais remboursables

- Les frais de déplacement.

- Les indemnités journalières. Celles-ci couvrent tous les frais de séjour des experts en mission en dehors de leur lieu d'affectation habituel.

- Les frais de traduction, le cas échéant.

- Les frais divers, le cas échéant.

Prix total = Partie A + Partie B

8. Composition du partenariat ou du consortium

Si le soumissionnaire envisage la constitution d'un partenariat ou d'un consortium, il est tenu d'en indiquer la composition et de préciser pour chacun de ses membres les critères énumérés au point 10. Par ailleurs, un des membres du consortium sera désigné comme contractant principal et assumera vis-à-vis de la Commission la pleine responsabilité de l'offre et du futur contrat, en cas d'attribution de celui-ci au consortium.

L'exécution du service n'est pas réservée à une profession déterminée en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives. Les offres doivent être conformes aux exigences énoncées dans les conditions générales. Les offres émanant de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services, entrepreneurs ou fournisseurs doivent préciser le rôle, les titres et l'expérience de chacun des membres ou du groupe. Les offres doivent être signées par le représentant légal du consultant. En outre, elles doivent préciser le nom de la personne habilitée à signer le contrat proposé.

9. Critères d'exclusion

L'article 93 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (Journal officiel L 248 du 16.09.02) prévoit que:

"1. Sont exclus de la participation à un marché les candidats ou les soumissionnaires:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

2. Les candidats ou soumissionnaires doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations prévues au paragraphe 1."

Pour nous assurer que les candidats ne se trouvent pas dans l'une des situations précitées, nous suivons l'article 134 règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission établissant les *modalités d'exécution du règlement* (CE, Euratom) n° 1605/2002:

Article 134

Moyens de preuves

(Article 96 du règlement financier)

1. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas mentionnés à l'article 93, paragraphe 1, points a), b) ou e), du règlement financier, la production d'un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

2. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas mentionné à l'article 93, paragraphe 1, point d), du règlement financier, un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné.

Lorsqu'un tel document ou certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé

devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

3. Suivant la législation nationale du pays d'établissement du soumissionnaire ou candidat, les documents énumérés aux paragraphes 1 et 2 concernent les personnes morales et les personnes physiques, y compris, le cas échéant, dans les cas où le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire.

L'article 94 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (Journal officiel L 248 du 16.09.02) indique que:

"Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements."

10. Critères de sélection

Le soumissionnaire devrait fournir les informations suivantes concernant l'expérience, l'expertise et la situation financière et économique de la société de consultants:

1. Au minimum trois années d'expérience et d'expertise dans les domaines de l'analyse et l'évaluation politique, de la collaboration avec les autorités nationales et européennes et avec les experts concernés. Cette expérience et cette expertise seront établies par la remise d'une liste des principaux projets réalisés. Expérience ou bonne compréhension du processus communautaire d'insertion sociale. Liens avec des ONG et avec les autorités nationales, régionales et locales.
2. Le détail de la formation et des qualifications professionnelles des prestataires des services: curriculum vitae du directeur du projet et des principaux évaluateurs. Le directeur du projet doit être un consultant chevronné possédant au minimum cinq années d'expérience dans la gestion de projets transnationaux semblables et doté de bonnes aptitudes organisationnelles et de coordination.
3. Le consultant sera libre de tout conflit d'intérêts et totalement indépendant. Une déclaration d'indépendance sera jointe à l'offre.
4. Solidité de la situation financière et économique du consultant. États financiers certifiés - bilans et comptes de profits et pertes relatifs aux trois dernières années. Pour les organismes semi-publics ou les associations sans but lucratif, budget annuel des deux dernières années.

11. Critères d'attribution du marché

11.1. Qualité de l'offre

- a) Approche (30%)

- démonstration de la compréhension de la nature des tâches à accomplir, de leur contexte et des résultats à obtenir;
 - faisabilité de la proposition sur le plan opérationnel.
- b) Qualité technique (70%)
- clarté et cohérence du programme de travail, calendrier;
 - structure de l'équipe ou des équipes et relation avec les tâches.

11.2. Prix

Le marché sera attribué au consultant présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères ci-dessus.

12. Contenu et présentation de l'offre

12.1. Contenu de l'offre

L'offre doit comprendre les documents suivants:

* En ce qui concerne les clauses d'exclusion: un certificat ou une déclaration indiquant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une des situations énumérées à l'article 93 du règlement n° 1605/2002, paragraphe 1 (voir page 11), ni dans les situations des points a) et b) de l'article 94 du même règlement.

* En ce qui concerne les critères de sélection: le soumissionnaire doit pouvoir démontrer ou fournir:

1. une expérience et une expertise de trois ans au minimum;
2. les détails relatifs à la formation et aux qualifications professionnelles du personnel (CV);
3. une déclaration d'indépendance;
4. les états financiers certifiés pour les trois dernières années.

* Le prix et le budget complet de l'offre.

* La fiche signalétique financière dûment complétée et signée par l'organisme bancaire.

* Le curriculum vitae des experts proposés.

* Le nom et la qualité du représentant légal du contractant (c'est-à-dire la personne dûment autorisée à engager juridiquement le contractant vis-à-vis des tiers)

12.2. Présentation de l'offre

L'offre doit être introduite en trois exemplaires (un original et deux copies).

L'offre doit contenir toutes les informations requises par la Commission.

L'offre doit être claire et concise.

L'offre doit être signée par le représentant légal du soumissionnaire.

Le dépôt de l'offre doit s'effectuer conformément aux conditions fixées dans la lettre d'invitation à soumissionner, avant la date et l'heure mentionnées dans ladite lettre.